
Q. Est-ce qu'il y a des dispositions particulières dans la programmation du plan d'action sur le passif environnemental minier en ce qui concerne les sites abandonnés sur les Terres conventionnées ? (planification, priorisation, critères de sélection des sites à restaurer)

Le passif environnemental minier inclus les sites d'exploration minière abandonnés sur les terres conventionnées. L'inventaire comporte donc 488 sites d'exploration minière dont 213 se trouvent sur le territoire Eeyou Istchee – Baie James et 275 au Nunavik.

Les sites d'exploration n'ont pas fait l'objet d'exploitation minière. Les travaux requis pour remettre ces sites en état consistent principalement à retirer les débris laissés sur place. Ces déchets sont acheminés vers des centres de traitement spécialisés. Le nettoyage de ces sites s'effectue avec la collaboration des communautés autochtones et des sociétés d'exploration.

Une entente de partenariat a été signée en 2007 par l'Administration régionale Kativik, la Société Makivik, le Fonds Restor-Action Nunavik (formés d'entreprises minières) et le MERN pour le nettoyage des sites d'exploration minière abandonnés se trouvant sur le territoire du Nunavik. Un inventaire des sites a été effectué en 2001-2002 par l'Administration régionale Kativik. Cet inventaire a permis d'identifier 18 sites qui nécessitaient des travaux de nettoyage de grande envergure (sites majeurs) et 27 sites des travaux de moyenne envergure (sites intermédiaires). À ce jour, la majorité des 18 sites qui nécessitaient des travaux de grande envergure ont été nettoyés alors que 14 des 27 intermédiaires ont été nettoyés.

En ce qui concerne les sites d'exploration minière sur le territoire Eeyou Istchee – Baie James, le MERN souhaite procéder de la même façon que sur le territoire du Nunavik, soit par ententes. Un inventaire préliminaire a été effectué par les Cris. Celui-ci permettra d'évaluer les travaux à effectuer et de prioriser les sites. Le MERN est en discussion avec les Cris sur les suites à donner.